

LR
Ministère de l'Education
Nationale
Beaux-Arts.
Direction Générale de
l'Architecture.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services
d'Architecture
Sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Oise dans sa séance du 7 Février 1944

ARRETE :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les rives de la Seine, les Iles de la Motte des Braies, de Herminiers et du Plateau à TRIEL (Seine-et-Oise)

L'inscription s'étend sur la rive droite de la Seine, sur une profondeur de 20 mètres de la rue Saint-Vincent à la limite du territoire de Vaux-sur-Seine et sur la rive gauche, sur les parcelles cadastrales I49. I50. I51.

Parcelles cadastrales visées:

Section B - 3700. 3728. 3729. 3730. 3731. 3736 a 3738. 3740. 3741. 3741bis. 3742 a 3744. 3744bis. 3745. 3746. 3746bis. 3746ter. 3747. 3748. 3795. 3799. 3800. 3801. 3802. 3804. 3805. 3807. a 3810.

Section D - 211 a 214. 219. 251 a 254. 263. 264. 270. 297. a 299. 337. 344. 1240bis. 1241. 1242. 1243. 1275.

Section H - 149 a 151. 500 à 507. 507bis. 508 à 512. 512bis. 513 à 579. 579bis. 580. 580bis. 581 à 659. 659bis. 660 a 713. 713bis. 714. 715 à 720. 720bis. 721. 721bis. 722 à 730. 730bis. 731 à 740. 740bis. 741 à 759. 761. 763 à 817. 817bis. 818 à 845.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Triel et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 Mars 1945

Pour ampliation
le Chef du Bureau des Sites

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Colette